

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 72 RUE DES TROIS FRÈRES CARASSO -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04219_VDM, signé en date du 29 décembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 28 septembre 2023 par l'agence d'architecture AJ6 ARCHITECTURE, représenté par son gérant, Monsieur David LARUE, architecte DPLG, domicilié 48 quai du Lazaret - Euromed Center - 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 25 octobre 2023, relatif à la visite en date du 9 octobre 2023,

Considérant l'immeuble sis 72 rue des Trois Frères Carasso – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0142, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture AJ6 ARCHITECTURE que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 72 rue des Trois Frères Carasso – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 octobre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 28 septembre 2023 par Monsieur David LARUE architecte DPLG, représentant l'agence d'architecture AJ6 ARCHITECTURE, dans l'immeuble sis 72 rue des Trois Frères Carasso – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0142, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04219_VDM, signé en date du 29 décembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du 3ème étage de l'immeuble sis 72 rue des Trois Frères Carasso – 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/10/2023

